

PRIX SIR-CHARLES-TUPPER D'ACTION POLITIQUE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

DESCRIPTION ET MODALITÉS

Description

1. Le prix porte le nom de Prix Sir-Charles-Tupper d'action politique.
2. Le Prix Sir-Charles-Tupper d'action politique vise à reconnaître le travail d'un membre du Programme de contact médecins-députés de l'AMC ou d'un membre de l'AMC qui a fait preuve d'un leadership, d'un engagement et d'un dévouement exemplaires à l'égard de la promotion des politiques, des opinions et des buts de l'AMC au fédéral par ses efforts de représentation sur la scène locale. Les critères sont les suivants :
 - engagement démontré à réaliser les objectifs des buts politiques de l'AMC;
 - participation active et efficace à la représentation à l'échelle locale (exemples de participation et d'activités : rencontres périodiques avec son député fédéral, participation à des événements et des activités de financement de sa circonscription, coordination ou organisation d'activités avec son député fédéral, rapports d'activités au personnel du Programme de contact médecins-députés);
 - l'activité à l'origine de la candidature doit avoir été réalisée au cours des dernières années.
3. Le prix prendra la forme d'une plaque commémorative gravée.

Modalités

1. Les personnes candidates doivent être membres du Programme de contact médecins-députés de l'AMC ou membres de l'Association médicale canadienne.
2. L'AMC n'est pas tenue de décerner le prix chaque année et pourra par ailleurs en décerner plus d'un au cours d'une année donnée.
3. On écartera la candidature s'il semble possible qu'une personne ou une organisation puisse exploiter l'obtention d'un prix de l'AMC pour son profit personnel ou en tirer un avantage commercial.
4. Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes suivantes ne peuvent être mises en candidature pour un prix de l'AMC : les membres de l'AMC qui occupent un poste électif de dirigeant et les membres du Conseil d'administration ou du Comité des archives et distinctions de l'AMC.
5. Le prix ne sera pas attribué à titre posthume. S'il devait arriver que la personne lauréate décède après avoir été sélectionnée, mais avant de recevoir le prix, celui-ci sera alors remis à titre posthume.
6. Les candidatures, accompagnées de la documentation exigée, peuvent être présentées par un membre de l'AMC, par une association médicale provinciale ou territoriale, ou par une société affiliée ou associée. Les individus ne peuvent se porter eux-mêmes candidats. Voici les documents exigés : formulaire de mise en candidature dûment rempli, décrivant la participation politique et les activités de représentation, accompagné de deux lettres d'appui et du curriculum vitæ de la personne candidate. Les documents rédigés à la main seront refusés.
7. Une candidature peut être présentée à nouveau au cours d'une année subséquente.
8. Le président du Comité des archives et distinctions reçoit les candidatures jusqu'au 30 novembre de l'année qui précède l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le prix doit être présenté. Veuillez soumettre les mises en candidatures à l'aide du formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :
<https://www.cma.ca/fr/pages/cma-awards.aspx>
9. Le Comité des archives et des distinctions prend l'ultime décision quant à l'attribution du prix et en informe le Conseil d'administration de l'AMC.
10. On offre à la personne lauréate la possibilité d'assister à l'Assemblée générale annuelle, aux frais de l'AMC, pour accepter le prix.